



**Entreprises et  
Territoires d'Avenir**

VEILLE ... INFO ... VEILLE ... INFO... VEILLE ... INFO...

*Communication du 10 mai 2017*

## **Obligation de logement social : deux décrets redéfinissent le champ d'application de la loi SRU**

*Source : JO du 07 mai et extrait de l'article de Jean Noël Escudier du 09/05/2017 Localtis*

« Deux décrets publiés au JO du 7 mai 2017 modifient le champ d'application territoriale de l'article 55 de la loi SRU tel qu'il a été adopté dans la loi Egalité et Citoyenneté. Un décret "chapeau" crée un indicateur unique mesurant le taux de pression sur la demande de logements sociaux ; il permet de déterminer les obligations SRU des communes. L'"exonération" de produire du logement social supplémentaire est constatée lorsque ce ratio est supérieur à une valeur fixée dans le second décret. Ce second décret, dit "décret liste", liste en annexe les agglomérations et EPCI "SRU" dont les communes sont soumises à une obligation de 20% de logements locatifs sociaux (de même que pour les communes "isolées"), et les agglomérations de plus de 30.000 habitants non tendues dont les communes pourront prétendre à l'exemption SRU. »

*Références : décret n°2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ; décret n°2017-840 du 5 mai 2017 fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale et la liste des communes mentionnées, respectivement aux premier et troisième alinéas du II de l'article L.302-5 du Code de la construction ainsi que de définir les agglomérations de plus de 30.000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées de l'application des dispositions de l'article L.302-5 et suivants en application du III du même article (Journal officiel du 7 mai 2017).*

***Le texte de cette veille info, sera archivée et consultable dans la rubrique téléchargements de notre site internet :***

***[www.entreprises-territoires-avenir.org](http://www.entreprises-territoires-avenir.org)***

***Veille info Entreprises et Territoires d'Avenir 04 66 38 28 36***